

AVIS PUBLIC D'APPEL A CANDIDATURE – COMMUNE DE SAINT-DENIS
PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN VUE D'UNE
EXPLOITATION ECONOMIQUE

ACTIVITE A VOCATION COMMERCIALE POUR L'INSTALLATION D'UN TRIPORTEUR DE GLACE

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux articles L. 2122-1 et L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la présente procédure de sélection préalable vise à la délivrance par la Commune de Saint-Denis d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public du **1^{er} avril 2025 jusqu'au 30 septembre 2025**, permettant à l'occupant de procéder à une exploitation économique en proposant une activité triporteur de vente de glaces artisanales sur 2 emplacements.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'EMPLACEMENT

Les emplacements où sera installé le triporteur présente les caractéristiques suivantes :

- **Parvis RER D et Parvis RER B en alternance** (3 jours/2 jours) sur une amplitude allant du lundi au vendredi de 12h00 à 20h00

L'emplacement est pourvu de raccordement électrique, uniquement sur le Parvis du RER B.

ARTICLE 3 : CONDITIONS GENERALES DE L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

L'autorisation d'occupation du domaine public prendra la forme d'une autorisation d'occupation du domaine public (AOT) conclue avec l'occupant 1^{er} avril 2025 jusqu'au 30 septembre 2025. Cette AOT aura vocation à préciser les règles d'occupation de l'emplacement. La Commune se réserve le droit d'en contrôler le respect par l'occupant.

En tout état de cause, conformément aux articles L. 2121-1, L. 2122-1 et L. 2122-2 du code général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public ainsi délivrée demeure précaire et révocable et doit rester compatible avec l'affectation et la conservation du domaine. L'occupant n'a aucun droit acquis au renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire accordée.

L'AOT prévoira notamment les obligations suivantes :

- L'occupant installera son triporteur sur l'emplacement prévu, dans l'état constaté lors de la visite préalable contradictoire sans qu'il ne puisse exiger de la Commune la réalisation de quelconques travaux pour son installation ;
- L'occupant devra souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle et d'exploitation couvrant les éventuels dommages liés à l'activité exercée sur les emplacements, valable pour toute la durée de l'occupation, et transmettre l'attestation correspondante à la Commune ;
- En cas d'évènement ou de nécessité impérieuse, la Commune pourra demander le déplacement de la structure. L'occupant s'engagera alors à déplacer la structure dans un délai maximum de 48h à compter de la demande de la Commune ;
- L'occupant devra procéder à ses frais au nettoyage des espaces publics situés dans un rayon de 10 mètres autour de son triporteur ;
- L'occupant devra supporter seul toutes les contributions, taxes et impôts afférents à son activité.

ARTICLE 4 : REDEVANCES

En application de l'article L. 2125-1 et L. 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation de l'emplacement donnera lieu au paiement d'une redevance, tenant compte des avantages procurés au titulaire de l'autorisation.

Le montant de celle-ci est de : **354€/mois/tripporteur**

Cette redevance sera versée à l'établissement public territorial de Plaine Commune, gestionnaire du domaine public communal et est susceptible d'être révisé chaque année.

ARTICLE 5 : CRITERES DE SELECTION

L'occupant sera sélectionné après étude de l'ensemble des candidatures présentées dans le délai imparti et dans le respect des principes d'impartialité et de transparence. Les candidatures seront examinées en fonction des critères suivants :

- **Critère 1** : Largeur de gamme, esthétisme du triporteur et tarification **(40%)**
- **Critère 2** : Préservation de l'environnement : mesures liées à la gestion des ordures ménagères, tri des déchets, emballages utilisés à destination de la clientèle, propreté de l'espace public autour du stand, au respect de la libre circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite **(20%)**
- **Critère 3** : Amplitudes jours/horaires : Nombre de jours et heures de présence sur site **(20%)**
- **Critère 4** : Expérience professionnelle et motivation **(20%)**

ARTICLE 6 : CALENDRIER ET MODALITES DE CANDIDATURE

La date limite de dépôt des candidatures est fixée 20 janvier 2025 afin que l'occupation de l'emplacement puisse débuter à compter du 1^{er} avril 2025.

En cas de non-installation avant le 30 avril 2025, la ville se réserve le droit de remettre en concurrence l'emplacement.

Le dossier de candidature à compléter est téléchargeable sur le site de la ville (<https://ville-saint-denis.fr/appels-projets>) ou à retirer auprès de :

Ville de Saint-Denis
Direction du commerce
Immeuble Saint Jean - Accueil de la direction du commerce
6, rue de Strasbourg
93 200 Saint-Denis

Le dossier de candidature complété est à adresser par voie postale ou à déposer sur place à l'adresse suivante :

Ville de Saint-Denis
Direction du commerce
Appel à candidature « Triporteur/glaces 2025 »
Immeuble Saint Jean
BP 269 // 93 205 Saint-Denis Cedex

Ou à envoyer par mail à : commerces@ville-saint-denis.fr

Le dossier de candidature doit OBLIGATOIREMENT comporter les pièces suivantes :

- Une pièce d'identité ;
- Un extrait K-bis ou de n° de SIRET de moins de 3 mois ;
- Une attestation d'assurance responsable civile professionnelle liée à l'activité et responsabilité civile d'exploitation avec période de validité ;
- La description de l'activité avec caractéristiques techniques, photos, schémas et tarification ;
- Une photocopie de la carte de commerçant ambulant ;
- Une photographie et un descriptif du triporteur et du matériel utilisé ;
- Une attestation de formation en hygiène alimentaire ;
- **Le dossier de candidature dûment complété, joint en annexe du présent appel à candidature.**

ARTICLE 7 : EXAMEN DES DOSSIERS

Seuls les dossiers complets et déposés au plus tard le 20 janvier 2025 seront examinés par la commission d'attribution.

Les candidatures complètes seront examinées sur la base des principes et critères fixés à l'article 5 du présent appel à candidature. Si elle le juge nécessaire, la Commune pourra contacter les candidats afin d'obtenir des précisions sur leur projet.

La Commune se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation si elle considère que les candidatures ne sont pas satisfaisantes ou pour un motif d'intérêt général. La Commune n'est en aucun cas tenue par un quelconque délai de désignation.

ARTICLE 8 : ANNEXES

Les annexes au présent avis sont les suivantes :

- **Dossier de candidature à compléter.**
- **Grille des tarifs d'occupation du domaine public 2025**

DOSSIER DE CANDIDATURE « TRIPORTEUR GLACES ARTISANALES » (A compléter et renvoyer obligatoirement)

COORDONNEES DU CANDIDAT

Raison sociale :

N° KBIS ou SIRET :

Adresse complète :

Code postal : Ville :

Nom et prénom du porteur de projet :

☎ Portable :

@Email : Site internet :

DESCRIPTIF DU PROJET

Motivations professionnelles :

Le candidat pourra exprimer son projet en répondant aux questions suivantes :

Mes expériences professionnelles :

-

Mes souhaits et mes perspectives de développement :

-

Contenu et objectifs du projet :

Le candidat pourra exprimer son projet en répondant aux questions suivantes :

Quelles variétés de glaces souhaitez-vous proposer ?

-

Quelle est la fourchette de prix de vos glaces ?

-

Quels sont les signes de qualité des glaces proposés (qualification, label...) ?

-

Quelle est votre filière d'approvisionnement ?

-

Décrivez les caractéristiques techniques de votre triporteur (longueur, largeur, hauteur...) :

-

Décrivez votre mode de fonctionnement en raccordement électrique et en gestion de l'eau, si besoin :

-

Décrivez les dispositions envisagées pour la préservation de l'environnement :

-

Précisez obligatoirement vos horaires/jours de présence :

-

J'atteste sur l'honneur les déclarations mentionnées ci-dessus et **je m'engage** à mettre en œuvre mon projet tel que décrit dans le dossier de candidature et à respecter les obligations définies dans le cadre de l'autorisation d'occupation du domaine public et des règlements municipaux en vigueur.

Fait à : le

Signature :